



[La Constitution du Conseil Jeunesse Étudiant]

[École Secondaire du Sommet]

[2018-2019]



Table de matière

Article I : Nom de l'organisation au quelle cette constitution gouverne.

Article II : L'objectif du Conseil Jeunesse Étudiant de l'École secondaire du Sommet

Article III : Définition de l'adhésion (Fonctions)

Article IV : Élections et sélections des membres

Article I-Nom de l'organisation au quelle cette constitution gouverne.

Cette Constitution est mise en œuvre pour spécifier et guider le Conseil Jeunesse Étudiant de l'École Secondaire du Sommet. Appeler CJÉ

Article II-L 'objectif du Conseil Jeunesse Étudiant de l'École secondaire du Sommet

Le CJÉ a comme objectif: Promouvoir l'esprit de l'école en étant un
une voix pour les élèves.

Travail comme conseil pour planifier les activités

Changements à l'école

Promouvoir l'esprit de l'école

Lien entre les élèves et la direction

Article III-Définition de l'adhésion (Fonctions)

Le CJÉ est composé de 2 parties ; l'exécutif et les non exécutifs.

L'exécutif se compose de la présidence, la secrétaire et le trésorier(ière). Les autres membres ; le ministre technique, les représentants ainsi que les moniteurs ne font pas partie de l'exécutif.

Ci-dessous est l'explication des fonctions de chaque membre du Conseil.

3.1 Le ou la Présidence

- a) Convoque et préside les réunions du CJÉ;
- b) Voit au bon fonctionnement du CJÉ;
- c) Délègue les tâches aux autres membres du conseil;
- d) Agit comme porte-parole du CJÉ, donc des élèves;
- e) Rédige l'ordre du jour;
- b) S'occupe, avec le trésorier et un moniteur, des finances du CJÉ;
- g) Siège sur le comité des co-présidents HRM ;
- h) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ;
- i) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève)
- j) Assiste à toutes les réunions du CJÉ ;
- k) Guides les autres membres avec le développement des activités ;

3.2.1 Le Ministre Esprit Culturel

- a) Est responsable de tout comité qui cherche à promouvoir la langue et la culture acadienne et francophone par l'intermédiaire des arts ou des médias (ex : troupe de théâtre, album souvenir, activités culturelles, journal étudiant);
- b) Siège sur le comité d'esprit d'école;
- c) Participe à la préparation des activités culturelles pour les élèves;
- d) Siège sur le CJP comme représentant de l'ESS
- e) Est responsable de la récupération et l'organisation des points d'esprit avec la secrétaire;
- f) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ;

g) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.2.3 Le Ministre Social

- a) Est responsable de l'organisation des activités sociales (festival de film, etc);
- b) Est responsable avec les représentants de la 9^e et 10^e année de l'organisation des danses;
- c) Siège sur le comité de décor avec les représentants de la 9^e et 10^e année;
- e) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ;
- f) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.2.4 Le Ministre Sportif

- a) Est responsable de l'organisation et de la planification des activités sportives, telles que les intra-muraux, les sorties et le banquet sportif avec l'aide du représentant de la 11^e année;
- b) Est le porte-parole des équipes sportives;
- c) Encourage les élèves à participer aux activités sportives;
- d) Établit un budget sportif avec le trésorier, le moniteur du CJÉ et les enseignants d'éducation physique;. Démontre une participation active dans les activités sportifs
- e) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ.
- f) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.2.5 Le Ministre de Communication

- a) Est responsable de la publicité et de la promotion de toutes les activités du CJÉ

Forme de promotion :

- Des annonces quotidiennes
- Des affiches
- Les contes de média sociaux du CJÉ (Twitter, Instagram, etc)

- b) Est responsable du comité de publicité des activités
- c) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ
- d) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.5 Liaison externe

- a) S'assure que les statuts et règlements soient respectés;
- b) Organise le procès des chiffres d'affaires ;
- c) Participe activement dans toutes les activités du CJÉb h;
- d) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève)
- e) Est le lien entre le CJÉ et les autres organismes de la communauté et assiste aux réunions de ces organismes au nom du CJÉ.

Organismes :

- Nova Scotia Secondary School Students' Association (NSSSA)
- Comité d'école consultatif (CÉC)
- Conseil communautaire du Grand-Havre (CCGH)

- f) Siège sur le comité des co-présidents HRM ;

3.5 Le Ministre Technique

- a) Doit compléter une formation en technique audio-visuelle avant la fin septembre;
- b) Est responsable de la technique lors des activités du CJÉ qui en nécessitent ;
- c) Est responsable de trouver des assistants qui devront aussi suivre la formation technique (dont au moins un du premier cycle) ;
- d) Prend des photos à chaque évènement du CJÉ, et diffuse ces photos sur les télévisions ;
- e) Siège sur l'album souvenir ;
- f) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ ;
- g) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.5 Le Ministre du Premier Cycle

- a) Doit être un élève de la 9e année
- b) Représente les élèves du premier cycle au sein sur CJÉ ;
- c) S'assure au bon fonctionnement des activités du premier cycle ;
- d) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ ;
- e) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.3 Le ou la Secrétaire

- a) Rédige les procès-verbaux des réunions du CJÉ;
- b) Est responsable d'envoyer par courriel les procès-verbaux et toutes autres informations au moniteur avant de les publier;
- c) Est responsable du classement des filières et du courrier;
- d) Est responsable de tenir à jour une liste des membres des comités;
- e) Est responsable de tenir à jour le cartable de références du CJÉ (procès-verbaux, ordres du jour et autres informations pertinentes);
- f) Est responsable de la commande et de la ventes des vêtements d'école;
- g) Est responsable de la récupération et l'organisation des points d'esprit avec le ministre esprit culturel;
- i) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ;
- j) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.4 Le ou la Trésorier(ière)

- a) Prépare le budget et gère les finances du CJÉ avec le moniteur du CJÉ;
- b) Suit une formation de tenue de livre avec une personne ressource en comptabilité;
- c) Fait des rapports financiers mensuels et en remet une copie au secrétaire ;
- d) Présente un rapport financier hebdomadaire à l'exécutif du CJÉ ;

- e) Présente un rapport financier annuel à la direction de l'école ;
- f) Tient les livres de recettes et de déboursements ;
- g) Fait tous les paiements autorisés ;
- h) Dépose les revenus du CJÉ au secrétariat ;
- i) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ ;
- j) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.6 Les Représentants du Premier Cycle :

3.6.1 Représentant de la 6^e année

- a) Représente les élèves de la 6^e année au sein du CJÉ;
- b) Est responsable de compter les points d'esprit de leur niveau à chaque journée thème, et les remettre à sois le secrétaire ou le vice-président esprit culturel;
- c) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ;
- d) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.6.2 Représentant de la 7^e année

- a) Représente les élèves de la 7^e année au sein du CJÉ;
- b) Est responsable de compter les points d'esprit de leur niveau à chaque journée thème, et les remettre à sois le secrétaire ou le vice-président esprit culturel;
- c) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ;
- d) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.6.3 Représentant de la 8^e année

- a) Représente les élèves de la 8^e année au sein du CJÉ ;
- b) Est responsable de compter les points d'esprit de leur niveau à chaque journée thème, et les remettre à sois le secrétaire ou le vice-président esprit culturel;
- c) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ.
- d) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève)

3.7 Les Représentants du Deuxième Cycle :

3.7.1 Représentant de la 9^e année

- a) Représente les élèves de la 9^e année au sein du CJÉ;
- b) Est responsable de compter les points d'esprit de leur niveau à chaque journée thème, et les remettre à sois le secrétaire ou le vice-président esprit culturel;
- c) Travaille sous la direction du ministre social à l'organisation des danses;
- d) Siège sur le comité de décor.
- e) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ;
- f) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.7.2 Représentant de la 10^e année

- a) Représente les élèves de la 10^e année au sein du CJÉ;
- b) Est responsable de compter les points d'esprit de leur niveau à chaque journée thème, et les remettre à sois le secrétaire ou le vice-président esprit culturel;
- c) Travaille sous la direction du vice-président social à l'organisation des danses;
- d) Siège sur le comité de décor.
- e) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ;
- f) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.7.3 Représentant de la 11^e année

- a) Représente les élèves de la 11^e année au sein du CJÉ;
- b) Est responsable de compter les points d'esprit de leur niveau à chaque journée thème, et les remettre à sois le secrétaire ou le vice-président esprit culturel;
- c) Travaille sous la direction du vice-président sportif à l'organisation et

L'exécution des intra-muraux;

d) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ;

e) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.7.4 Représentant de la 12^e année

a) Représente les élèves de la 12^e année au sein du CJÉ;

b) Est responsable de compter les points d'esprit de leur niveau à chaque journée thème, et les remettre à soi le secrétaire ou le vice-président esprit culturel;

c) Siège sur le comité des finissants ou sur au moins un comité de 12^e (Comité de financement, Finissant sans accidents, Comité de bal des finissants ou le Comité album souvenir)

d) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ;

e) Agit en concordance avec le code de vie de l'école (ex : guide de l'élève).

3.8 Les Moniteurs

Les quatre moniteurs du CJÉ agissent comme les porte-paroles entre le conseil et le personnel. Ils travaillent avec le ou la président(e) pour assurer le bon fonctionnement du club.

Chaque moniteur a une fonction différente dans le CJÉ.

3.8.1 Moniteur du Premier cycle

a) Travaille avec le trésorier pour gérer les finances du CJÉ ;

b) Gère les complications étudiantes du premier cycle aux activités du CJÉ ;

c) Agit comme porte-parole du premier cycle ;

d) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ ;

3.8.2 Moniteur du Deuxième cycle

a) Révise les procès-verbaux de chaque réunion du CJÉ ;

b) Gère les complications étudiantes du deuxième cycle aux activités du CJÉ ;

c) Agit comme porte-parole du deuxième cycle ;

d) Participe activement dans toutes les activités du CJE ;

3.8.3 Moniteur des Élections

- a) Forme et gère le comité d'élection ;
- b) Travaille avec le ou la présidente concernant la sélection des candidats ;
- c) Gère les complications étudiantes concernant l'élection et la sélection ;
- d) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ ;

3.8.4 Moniteur des Activités Étudiantes

- a) Travaille avec la présidence pour assurer le bon fonctionnement des activités étudiantes ;
- b) Gère les conflits internes du conseil ;
- c) Participe activement dans toutes les activités du CJÉ ;

3.9 Dissolution de l'adhésion

Chaque membre a comme responsabilité d'assister à toutes les réunions et les activités du CJÉ, ainsi qu'attendre les critères et vivre par le code de vie à l'année longue.

Un système de point sera établi pour maintenir la structure et le bon fonctionnement du conseil. Chaque membre aura 3 points par semestre. Les points peuvent être perdus si la présence du membre pendant les réunions ou les activités du conseil est moins que satisfaisante, ou si le comportement du membre n'agit pas en concordance avec le code de vie. L'utilisation des points sera à la discrétion du président et aux moniteurs.

Si un membre ne parvient pas à respecter les critères et règlement du conseil, sa résiliation sera présentée au conseil immédiatement. Un vote à yeux ouverts sera mis en place avec les membres du conseil pour l'élimination permanente du candidat.

Si un membre est expulsé, l'autre candidat qui s'est présenté pendant les élections ou sélections sera le nouveau membre. S'il y a plus d'un membre, le comité de sélection sélectionnera le nouveau membre. S'il n'y avait pas d'autre candidat, l'élection ou la sélection d'un nouveau candidat seront mises en place par le comité d'élection.

Article IV-Élections et sélections des membres

4.1 Élection

La majorité des positions sur le conseil seront élu par une démocratie. Les candidats se présenteront un vidéo, pour présenter leur discours et un vote sera mis en place en ligne. Les positions disponibles pour l'élection sont : La présidence, les deux vice-présidents, cinq ministres, et les représentants.

4.2 Sélection

Les positions qui ont comme fonction l'organisation et les logistiques du conseil seront sélectionné et non élu par un membre du comité d'élection, le moniteur d'élection et la présidence sortant. Les positions disponibles pour la sélection sont : Le secrétaire, le trésorier et le ministre technique.

4.3 Les critères d'admissibilités

4.3.1 La Présidence :

- a) Doit être une équipe d'élèves de la 11^e ou de la 12^e année;
- b) Doit faire preuve de leadership;
- c) Doit être des élèves exemplaires (remet ses travaux à temps, est à l'heure pour ses cours, sait démontrer des qualités de leadership et est prêt à s'impliquer dans la vie scolaire et communautaire);
- d) Doit avoir une moyenne académique générale d'au moins 70 pour cent, passe tous les cours
- e) Doivent avoir deux lettres de recommandation d'un enseignant du deuxième cycle
- f) Doivent faire l'objet d'une recommandation par la direction (formulaire signé).
- g) Doivent faire l'objet d'une recommandation de 20 élèves (formulaire signé)
- h) Doit être approuvé par le comité de sélection par entrevue avant d'être admissible pour l'élection.

4.3.2 Les Ministres:

- a) Doit être un élève de la 10e , 11e ou 12e pendant leur service comme membre (Sauf Ministre de premier cycle- 9e) ;
- b) Doit avoir une moyenne académique générale d'au moins 70 pour cent ; doivent être sélectionné par le comité de sélection
- d) Doit faire l'objet d'une recommandation de deux enseignants (formulaire signé).
- e) Doivent faire l'objet d'une recommandation de 20 élèves (formulaire signé).

4.3.4 Les Représentants de Niveaux :

- a) Doivent être des élèves du niveau qu'ils représentent ;
- b) Doivent avoir une moyenne académique générale d'au moins 70 pour cent ou un C ;
- c) Doivent faire l'objet d'une recommandation de deux enseignants (formulaire signé).
- d) Doivent faire l'objet d'une recommandation de 20 élèves (formulaire signé).

4.3.5 Le Secrétaire :

- a) Doivent être des élèves de la 10e, 11e ou 12e pendant leur service comme membre ;
- b) Doit avoir une moyenne académique générale d'au moins 70 pour cent
- c) Doivent être sélectionné par le comité de sélection
- d) Doit faire l'objet d'une recommandation de son enseignant de français et d'un autre enseignant (formulaire signé).
- e) Doivent faire l'objet d'une recommandation de 20 élèves (formulaire signé).

4.3.6 Le Trésorier(ière) :

- a) Doivent être des élèves de la 10e, 11e ou 12e pendant leur service comme membre ;
- b) Doit avoir une moyenne académique générale d'au moins 70 pour cent
- c) Doivent être sélectionné par le comité de sélection
- d) Doit faire l'objet d'une recommandation de son enseignant de mathématiques et d'un autre enseignant (formulaire signé).
- e) Doivent faire l'objet d'une recommandation de 20 élèves (formulaire signé).

Tous les critères académiques s'appliquent pour l'année scolaire précédant le mandat des candidats élus.